

**A PROPOS DU LAXISME**  
**ou**  
**DU BON USAGE DU BROUILLON DANS LE PROCESSUS**  
**D'APPRENTISSAGE DE L'ECRITURE**

Olivier CHANTRAINE  
CERTEIC-GERICO Université Charles de Gaulle-Lille III

Qu'est ce qu'un brouillon ?

Un fouillis infâme truffé de ratures et de renvois ? Que parfois, désinvolte ou inconscient, un élève rend en lieu et place de son devoir ? Où le problème serait uniquement de se retrouver pour en faire " du " propre ?

Je voudrais plutôt en exposer ici une autre définition, et montrer comment il est possible d'en faire expérimenter le caractère opératoire dans un exercice, testé de diverses manières sur des publics différents (syndicalistes CFTC, syndicalistes CFDT, 2 groupes d'étudiants Educateurs Spécialisés en 2<sup>ème</sup> année) : le brouillon, c'est de l'écrit, qu'il faut lire (c'est à dire prendre en compte et évaluer éléments par éléments) et auquel il faut faire subir un certain nombre de transformations pour en faire un texte, susceptible d'être mis en circulation dans des conditions de circulation déterminées (exemple : circuits de la propagande syndicale, du dossier de formation, de la consommation de roman ou de poésie, du " devoir de psychopédagogie ", du texte journalistique, de l'écrit dans l'entreprise, etc...<sup>(1)</sup>)

Je décrirai donc quelques aspects de la communication entre apprenant et correcteur, en particulier dans le cadre scolaire, autour du " brouillon " et du " propre ". Sur cette base je définirai les objectifs pédagogiques et les repères théoriques qui me semblent permettre de faire des progrès dans le processus d'apprentissage de l'écriture, en tant qu'il est concerné par la relation dialectique écrit-texte, dont la relation brouillon-propre n'est que l'apparence scolaire. Puis je présenterai le déroulement possible d'une action pédagogique autour d'un écrit considéré comme " brouillon ", à savoir la lettre ouverte " A propos du laxisme " de Charles Bauer. Puis j'indiquerai quelques questions que soulève le plus souvent ce type d'exercice au moment de la discussion et les difficultés spécifiques à certains publics.

**1) Quelques difficultés de la problématique brouillon/propre dans le champ scolaire et au-delà.**

La conception pré-théorique - à laquelle l'expression " truc infâme ", ci-dessus, faisait allusion - n'est que la mise en forme, plus ou moins moralisatrice, de la représentation ordinaire de l'avatar scolaire du brouillon.

A l'école, le brouillon s'oppose à la copie double, sur papier de bonne qualité, clairement identifiable, respectueuse de l'orthographe, des marges et des alinéas, bref : dont la disposition respecte les normes explicites (ayant fait l'objet d'une information dans le cadre de l'enseignement) et implicites (si évidemment attachées dans l'esprit du maître aux exigences de la raison et de l'usage qu'il a pu ne pas juger utile " d'y revenir ") de la composition française. Elles sont spécifiques à l'habitus du lecteur-correcteur, à savoir le professeur. Ce dernier a, en outre, le plus souvent la conviction d'être représentatif des attentes et normes de correction que l'on rencontre dans " les milieux professionnels ", ou " la vie active " (2).

Un aspect du problème pédagogique posé par le brouillon est que l'élève, ou, plus généralement, l'apprenant, ne partage pas, lui, nécessairement le sentiment de cette représentativité de l'habitus linguistique, esthétique et relationnel du maître. Il perçoit dès lors, souvent, les exigences normatives de celui-ci comme artificielles, subjectives (rapportables à telle ou telle de ses particularités psychologiques), ou formalistes (le maître est par exemple plus ou moins suspecté de se conformer aux exigences du chef d'établissement ou d'une lointaine et tyrannique inspection), ou (et c'est le plus grave !) imprévisibles et incompréhensibles...

L'opposition brouillon/propre est associée ainsi dans l'esprit de nombre d'élèves à leur représentation " du " scolaire fantasmé comme champ autonome et plus ou moins gratuit où l'on se livre à des exercices initiatiques qui concernent et motivent plutôt les uns que les autres (3).

Elle est aussi le motif d'une sourde lutte idéologique sur le statut de l'écrit entre les partenaires de la relation pédagogique, pour partie c'est le reflet, plus ou moins déformé, de la séculaire querelle des puristes et des laxistes.

Un autre aspect, non négligeable, est que, idéologiquement, le brouillon est souvent perçu comme " expression " plus " authentique " parce que moins apprêtée, plus spontanée, du sujet écrivant. Sentiment qui peut d'ailleurs se nourrir de l'observation de certains faits économiques parfaitement réels : valeur des autographes de grands écrivains, recueil religieux dans les notes et variantes des bonnes éditions de toutes les graphies indécises ou fautives des grands artistes, évidence qu'on n'écrit pas à sa grand-mère avec un traitement de texte si l'on espère des éternelles émues, compliment de fêtes des mères conservé par Maman dans son tiroir depuis six ans malgré les - ou à cause des ? - fautes d'orthographe qu'elle n'a jamais seulement dénoncées...

Ce statut imaginaire d'expression plus authentique du sujet-écrivain, en fait l'occasion d'un piège communicationnel qui se referme immanquablement sur le correcteur et l'auteur dans le cas où le deuxième a rendu comme devoir quelque

chose qui s'apparente à ceux que le premier reconnaît, en tout ou en partie, pour du brouillon :

– n'ayant pas assumé le processus d'aliénation de son écrit, pour le soumettre à l'évaluation de sa valeur d'échange par le maître-correcteur, l'élève n'est pas en position de distinguer l'évaluation de sa copie de l'évaluation de sa personne. Au lieu d'avoir risqué sur le marché scolaire un produit de manière à en expérimenter de manière fiable le mode de circulation et de sanction, il croit s'être mis lui-même en jeu, alors que c'est pour lui le plus mauvais terrain, les plus mauvaises armes... Tentative absurde de séduction, qui a beaucoup de chances de n'être que l'introït d'un rituel sado-masochiste <sup>(4)</sup>.

– Le correcteur, lui, se situe parfois dans une alternative, où les deux choix possibles sont aussi ambigus et anti-formateurs l'un que l'autre.

Il peut opposer une fin de non-recevoir : classer la copie-brouillon - ou la partie brouillon de la copie - dans la catégorie " illisible ", sanctionner par une non-correction ou un zéro. Il sait que l'élève a beaucoup de chances alors de considérer cette sanction comme un refus de communication avec lui en tant que personne. Un refus de s'intéresser à lui, à ce qu'il croit " avoir à dire mais ne pas parvenir à exprimer ". Il sait aussi que, faisant ainsi fonctionner la norme scolaire du " devoir ", il se conforme à une norme sociale, susceptible de contribuer à l'exclusion des élèves que leur milieu familial n'a pas préparé à la valorisation de l'écrit ortho-normé. Il a le sentiment de manquer une occasion de montrer son intérêt à ceux qui ont le plus besoin de lui, ceux pour qui l'école est la médiation essentielle, voire unique, avec l'écrit comme moyen de communication.

Il peut opter pour une attitude plus compréhensive, chaleureuse, conviviale, qu'éventuellement il appellera " démocratique ", " progressiste " ou " pédagogique " et partir, donc, à la recherche des intentions qui ont présidé à la production du brouillon qui lui a été remis. Sa formation littéraire lui a pourtant appris la vanité de la critique des intentions, et qu'une telle démarche a beaucoup de chances d'engendrer quiproquo sur quiproquo.

Le dialogue avec l'élève sur la correction ne pourra plus être que la recherche-négociation d'un consensus sur ce qu'il a " voulu dire ". Celui-ci évidemment, fera tout pour pressentir dans les suggestions du maître, de quels sentiments, voire " opinions " il faut faire mine d'être l'honorable porteur. Une fois que - oralement ! - ce constat d'intentions authentiques aura été dressé, l'image de chacun sera indemne.

La représentation de l'écrit qui a présidé à la performance de l'élève aussi.

Il a été encouragé à croire que ce sont “ ses idées ” qui sont évaluées, que l’objet de l’enseignement est la sélection des contenus légitimes. Il est définitivement convaincu qu’il “ a plein d’excellentes idées mais des difficultés à les mettre en forme ”. De plus, quand l’élève est un adolescent, ou un adulte, il est mûr pour vivre la correction comme l’abus de pouvoir d’un “ archéo ”, d’un “ réac ”, d’un “ con ” ou d’un “ gauchiste ”, selon que lui-même se perçoit “ branché ”, “ révolutionnaire ”, “ intelligent ” ou “ traditionaliste ”.

Les vrais problèmes sont passés sous silence, remis à un “ plus tard ” hypothétique : sujet/traitement ? invention/disposition ? rapport auteur/lecteur ? économie et circulation spécifiques de l’écrit ?

Au cas, heureusement fréquent, où, le niveau de l’élève s’améliore effectivement “ plus tard ”, on pourra entreprendre, sans crainte de traumatisme, de démolir l’édifice qui a été là consolidé :

- lui dire qu’il n’existe pas en matière de langage de contenu préexistant à la forme,

- lui suggérer que l’écriture est un travail permettant de créer des idées, des images, des sentiments nouveaux et non un reflet neutre d’hypothétiques énoncés préexistants dans le cerveau de l’écrivain, ne demandant qu’à sortir tout armés de son stylo,

- lui montrer, en le faisant se relire et se transcrire, qu’il n’est que rarement prêt à assumer l’écrit de son oral ou l’oral de son écrit... ce qui laisse penser que l’on ne peut guère identifier l’un à une traduction neutre de l’autre. Que donc les “ belles choses ” qu’il dit ne sont pas garantes de la valeur de son écrit, passé ou futur.

- l’inviter à se préoccuper non du seul culte de l’expression authentique de lui-même comme sujet, mais aussi de son interlocuteur, du contexte de la communication, du support choisi et des buts poursuivis...

Un esprit chagrin pourrait penser que le formateur ou l’enseignant qui serait tombé dans tous ces pièges aurait perdu beaucoup de temps. Heureusement, d’habitude, nous ne faisons qu’une partie des erreurs que j’ai entassées ici, dans le but de faire percevoir quelques risques et enjeux des choix pédagogiques à faire devant le “ brouillon ” des autres, élèves, étudiants ou adultes en formation.

## 2) Quelques repères pour une situation du brouillon dans une dialectique de l'écrit et du texte.

Il me semble qu'il faut tout d'abord assigner un statut au " brouillon ", qui permette de le situer de manière fonctionnelle, et compréhensible pour l'apprenant, dans le processus d'écriture. Pour cela, il faut, je crois, reconnaître le brouillon comme une forme de " l'écrit ", et définir " l'écrit " comme un objet distinct du " texte ".

En effet, on peut se demander pourquoi il est plus facile à l'apprenant de faire " du brouillon " que " du propre "... C'est, il me semble surtout parce que le sujet, lorsque les objets " brouillon " et " texte " et leurs moments respectifs ne sont pas clairement distingués, se demande : " oui, est-ce que je ne risque pas de méprise dès qu'un lecteur s'emparera de mon écrit, et, de plus, ce que je vais écrire sera-t-il beau et légitime ? " La règle ordinaire est que la combinaison de ces deux questions rende impossible l'accomplissement du texte pour deux raisons interchangeables :

a) " je " ne me reconnais pas dans les critères du beau et du légitime antérieurs à ma pratique : pourquoi faire du beau où je ne me retrouve pas ?

b) " Je " pourrais me reconnaître dans les énoncés x ou y, mais ils ne sont vraiment pas " beaux ", alors à quoi bon les écrire ?

Impasse dont on ne peut sortir que par la formulation d'activités et de moments distincts là où la conception commune ne voit qu'une activité unique, l'écriture. Avant de produire du texte, il faut en produire la matière première, à savoir l'écrit, et non " les idées " comme on l'a vu déjà plus haut :

a) l'écrit est le produit du travail primaire d'écriture. Il s'agit d'un matériau, plus ou moins structuré, que je suis libre de retravailler à ma guise aussi longtemps qu'il me plaira. Il est anonyme, en ceci que je ne suis pas responsable de mon écrit, puisqu'aucune décision ni jugement de valeur ne sont nécessaires à sa production.

b) le texte est un écrit que je décide de mettre en circulation avec le statut de texte, en le signant (de manière plus ou moins explicite, voire mensongère), de sorte que sa mise en circulation met fin à mon travail d'écriture-réécriture. Le texte engage " ma " responsabilité, même si, bien sûr le " je " contenu dans ce " ma " puisse recevoir des statuts et définitions extrêmement divers.

Ces définitions permettent de formuler les règles de travail suivantes :

c) Il est toujours possible de ramener un texte au statut d'écrit.

d) Tout écrit peut faire l'objet d'une lecture-évaluation tendant à définir les conditions - notamment les réécritures - qui permettront de prendre la décision de lui assigner le statut de texte.

e) Par la combinaison des règles c et d, on voit que tout texte peut, à condition d'être considéré comme un simple écrit, faire l'objet d'un travail en vue de l'écriture d'un nouveau texte, correspondant à d'autres valeurs, exigences et finalités.

Il résulte de ces règles que le brouillon est bien synonyme de " l'écrit " : le brouillon est un produit du travail primaire d'écriture qui n'est pas encore conforme aux règles de circulation des textes dans le champ où j'ai l'intention de me risquer. En tant que tel, c'est par une erreur idéologique fréquente qu'il peut être considéré comme plus " authentique ", sous prétexte qu'il serait plus spontané. Au contraire, n'ayant pas pris de décision à son endroit je peux le traiter comme un objet sans âme, il ne me représente pas il n'a à être ni beau, ni génial, ni logique, ni pertinent, ni habile... A celui qui prétendrait m'y reconnaître, je suis en droit d'indiquer que je ne l'ai pas choisi, et ne le paie pas pour être mon psychanalyste. A celui qui a entrepris de me former à l'expression écrite, je demande de me donner des moyens méthodologiques qui me mettent en situation de faire les choix et de prendre les décisions qui m'incombent <sup>(5)</sup>.

### 3) Mise en oeuvre de ces conceptions dans un exercice : Le " brouillon " de Charles BAUER.

C'est souvent par les ratés de la communication qu'on peut le mieux en analyser le fonctionnement et les conditions. C'est pourquoi j'ai choisi, à plusieurs reprises, le texte " A propos du laxisme ", lettre ouverte de Charles Bauer à Monsieur Badinter pour mettre en oeuvre cette conception.

Ce texte présente en effet les caractéristiques suivantes :

a) Il s'agit d'une lettre ouverte, écrite par un détenu, diffusée par son avocat et son épouse : il y a donc pluralité de destinataires (au moins trois, l'avocat, l'épouse et le détenu), aussi bien que pluralité de destinataires (lectorat du journal Libération qui rendit public l'existence de cette lettre, et le " garde des sceaux ") <sup>(6)</sup>. Le dispositif de communication est donc suffisamment riche pour permettre la découverte de nombreux enjeux de la communication écrite. La distinction du rôle de l'avocat et du rôle du détenu est susceptible de faire découvrir qu'il y a bien deux moments différents : production de l'écrit d'une part, décision de mise en circulation dans certaines conditions d'autre part.

b) Cette lettre ouverte est “ un brouillon ”.

Tout d’abord parce que n’importe quel écrit peut se voir assigner ce statut, dès lors qu’on entreprend de le retravailler.

Et aussi parce que mon expérience personnelle de ce texte a été celle d’un échec du texte : ayant fait la démarche, après la publication d’un extrait dans Libération, d’écrire à l’avocat, et m’intéressant, à cette époque, à tout ce qui concernait les prisons, j’ai été détourné par le texte même qui m’a été envoyé de la démarche de soutien à laquelle il m’invitait... On peut donc penser qu’il y a un problème de l’efficacité de ce texte dans les conditions de distribution qui sont les siennes : qu’il y a lieu d’y voir un simple écrit à retravailler.

Ce jugement est renforcé par le fait que Bauer soit resté en prison malgré sa demande... Et, semble-t-il, malgré beaucoup d’éléments favorables dans son dossier.

c) Il permet de sortir du cadre habituel de réflexion du public concerné <sup>(7)</sup> et donc de ne pas s’immiscer au détour de la formation à l’expression-communication dans une réflexion clinique (à faire ailleurs pour les E.S.) ou dans une réflexion syndicale (surtout dans le cas d’un syndicat aux options divergentes de celles propres du formateur), tout en parlant d’un problème pouvant être perçu comme un vrai problème pratique et non une hypothèse d’école ou un texte fabriqué ad hoc.

d) Il s’agit d’un texte demi-long (dimension d’un bref article de revue), c’est-à-dire d’un format qui souvent a été délaissé dans l’enseignement primaire ou secondaire (l’explication de texte traitant des textes d’une page au maximum, la lecture suivie des romans entiers ou des oeuvres théâtrales complètes dont l’appréhension s’étend sur plusieurs semaines structurées par la temporalité scolaire) et correspondant pourtant à celui de beaucoup de textes qu’il faut souvent lire ou écrire quand on est éducateur spécialisé ou syndicaliste...

Le déroulement du travail que je propose est structuré par les moments que je numérote maintenant M1, M2, M3 et M4.

M1 – Présentation du document et de l’exercice : “ Nous allons travailler sur le texte “ x ”, dans lequel je vous propose de voir un brouillon pour la raison que ce texte n’a pas atteint son but dans des conditions favorables de lecture ” (bref historique du document), “ Notre travail sera d’analyser les moyens et les buts que l’auteur de ce texte s’est choisis, et sur la base de cette analyse d’élaborer des procédures pour que ce texte soit plus efficace dans les conditions de circulation qui sont les siennes ”.

(Suit l’annonce du déroulement temporel de la séance).

M2 – Lecture individuelle du document, avec pour consignes de chercher à répondre aux questions suivantes :

- qui sont les auteurs et les destinataires de ce texte ?
- quelle action les auteurs veulent-ils avoir sur les destinataires ?
- faites l'inventaire des passages du texte qui vous paraissent “ maladroits ”, “ mal-écrits ”, “ longs ”, “ obscurs ”, “ hors-sujet ” etc...

\*\*\*

Intermède :

Il faut ici que je demande au lecteur du présent article de bien vouloir se mettre lui-même à lire le document... Faute de quoi la suite perdrait pour lui de sa pertinence. J'imagine que, de même que mes étudiants, il vaudra bien, ce faisant, penser aux questions qui viennent d'être posées. Vous ne serez pas déçu : le document n'est pas banal, je crois !

## à propos du laxisme ...

A Monsieur BADINTER  
Ministre de la Justice  
4, place Vendôme, Paris

P1

Monsieur,

J'attire de nouveau votre attention par la présente lettre, compte tenu du silence, de l'indifférence, que vous opposez au courrier que je vous ai adressé le 30 mai dernier.

Je n'ignore pas l'importance de vos fonctions, pas plus que les difficultés qu'elles produisent. Autant et sinon plus que quiconque je suis à l'écoute et à la lecture de tout ce qui concerne l'univers carcéral et judiciaire. Je doute que vous puissiez prétendre aux mêmes connaissances; dans le cas contraire, la honte et le dégoût seuls pourraient s'inscrire à votre crédit.

Avant d'aller au-delà dans mon propos dont la sévérité critique vous gênera, vous agacera sans doute, sachez, Monsieur, que je suis cet homme de 40 ans ayant à ce jour effectué dix-huit ans de prison pour des faits remontant à 1962 et dont la gravité, loin de vous effrayer, vous rassurera sur la farce orchestrée par vos opposants et détracteurs quant au laxisme de votre système judiciaire.

Pour quelques modestes, très modestes cambriolages, je fus condamné par la Cour d'Assises d'Aix-en-Provence, à vingt ans de réclusion criminelle. J'étais alors âgé de 20 ans. Après avoir purgé quatorze ans de cette peine je fus admis au bénéfice de la libération conditionnelle.

Quatorze ans dont six effectués en quartier d'isolement ou en Q.H.S.I

Quatorze ans à vivre chaque jour sa mort comme je l'ai vécue vous laissez dans la chair et dans l'esprit une écorchure, une meurtrissure, très difficilement guérissable... Pensez-vous savoir cela? Non, Monsieur, non. Peut-être l'avez-vous su lorsque vous étiez homme de droit, mais plus maintenant que vous êtes devenu ce rouage politique dont l'instrumentation est sans équivoque. L'art du compromis que la politique... l'absence d'état d'âme!

Que pouvez-vous savoir des motifs réels qui me firent condamner à vingt ans de réclusion criminelle, libérer après quatorze ans, puis me voir révoquer ma libération conditionnelle parce que je ne m'étais « pas soumis-aux-mesures-d'assistance-et-de-contrôle » selon les propres termes de Monsieur Jedl, directeur des affaires criminelles et des grâces?

De quelle connaissance réelle, de quel savoir honnête de mon existence pouvez-vous décemment vous inspirer pour oser prétendre et admettre qu'un homme ayant effectué dix-huit ans de prison à ce jour sur vingt, puisse faire montre de bonne volonté, de sérénité, pour purger quelques années encore?

P2

L'on vous fait reproche de ce qu'un condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pourrait être libéré après avoir effectué quatorze ans de prison! Le courage ne semble pourtant pas vous manquer; comment alors ne rétorqueriez-vous pas à ces maximalistes morbides et manipulateurs, que dans nos prisons vous avez, pour la gloire vengeresse d'une pathologie sécuritaire (n'ayons pas l'impuétude de parler « justice » dans ces cas-là n'est-ce pas?) des hommes qui crévent depuis près de vingt ans et plus, et que chacun se rassure, vous n'êtes pas à imaginer même leur libération. La mythologie laxiste peut toujours s'exercer sur d'autres cas, pas sur ceux-là. Ceux-là même que vous laissez, que vous cachez, afin qu'au-delà des critiques et des manifestations critiquables dont vous êtes souvent victime, votre humanisme et vos qualités d'Homme de Droit, de Justice, restent saufs!...

Dix-huit ans, Monsieur, et vous avez admis auprès d'Henri Leclerc, un de mes avocats, lors de l'audience que vous lui accordiez courant juillet, du moins est-ce ce qu'il m'en a dit, qu'une libération conditionnelle serait prématurée et quoique j'aie effectué dix-huit ans de prison sur le quantum des vingt-cinq ans auxquels je suis condamné. Comment osez-vous admettre cela si vous n'êtes devenu autre chose que cet outil politique? Comment pouvez-vous concevoir qu'au sortir de l'adolescence et condamné à vingt ans de réclusion criminelle, je puisse effectuer cette peine dans son intégralité? Je vous le répète, ma libération conditionnelle me fut révoquée intégralement parce que je ne m'étais « pas soumis aux mesures de défense en l'espèce, je fus condamné à près de huit ans de prison complémentaires (je connais des cas où l'on a pas condamné à davantage pour meurtre), pour le seul fait « d'oussoumission » à un contrôle, fût-il judiciaire. Et vous osez admettre cela? Moi pas, et d'autres avec moi, croyez-le bien.

Plus tard, j'ai eu à commettre un délit de « recel qualifié » qui me fit condamner à cinq ans de réclusion criminelle supplémentaires; cinq ans plus huit ans... Quel est le qualificatif le plus précis pour situer un tel acharnement dans le désir de détruire?

Comment pouvez-vous décemment imaginer me renvoyer à l'arbitrage du Tribunal de l'Application des Peines pour décider de ma libération? Ce Tribunal reste par ailleurs à organiser et il ne le sera pas de toute façon avant 1986... Je serai alors dans ma vingt et unième année de prison! Que craignez-vous donc pour affirmer un tel renoncement dans la décision qui s'impose très impérativement à mon sujet? Les nécessités politiques et objectives sûrement... La confortabilité de vos fonctions?...

Jamais vous ne me ferez m'y soumettre, jamais!

Voyez-vous, avant que d'opérer une certaine dérive délinquante, et même pendant, j'ai été un militant politique très engagé. Durant mon adolescence et jusqu'à ma condamnation à vingt ans de réclusion criminelle, mes déterminations étaient d'obédience strictement marxiste et se manifestaient au sein des Jeunesses Communistes et plus globalement dans cette mouvance à combattre le colonialisme français de l'époque.

A ma sortie de prison et malgré les quatorze années passées (mais toujours à lutter contre le totalitarisme pénitentiaire, autrement qualifié de nos jours « lobby pénitentiaire »), nous constituions avec quelques camarades, dont P. Goldman, un comité d'études et d'enquêtes antifasciste, ainsi que diverses autres activités tant intellectuelles, universitaires, que politiques ou militantes, pour être plus précis. « Activités » dont j'ai la satisfaction encore à ce jour de les situer idéologiquement égales et n'en déplaie aux critiques, très saines. Je ne suis pas un truand et vous le savez bien d'ailleurs. Vous écriveriez-je sinon et sur ce registre? Que d'aucuns contestent la validité de ces engagements ne m'impose pas autant que ce que j'ai pu les vivre. Qu'ils vous gênent jusqu'à décider le baillon de la censure par l'entremise de votre administration ne me surprend pas, pas plus que quiconque informé de ces pratiques tellement courantes que c'en est banal d'avoir à le dire.

Souffrez donc, Monsieur, qu'aujourd'hui votre gêne ne puisse occulter mon témoignage. En outre, et pour être plus précis, je ne vous demande pas de me croire. Je vous dis ce qui est. Et sans avoir à me justifier par quelque propos que vous interpréteriez de culpabilisants.

Un autre de mes avocats, Thierry Fagart, vous disait dans sa note du 10 février 1983, celle-ci consécutive au rejet de ma demande de libération conditionnelle par la Commission locale de Poissy : « ... J'ai pu constater, comme vous-même, que jusqu'à présent Bauer avait suivi avec calme et l'espoir la procédure engagée en vue de sa libération. L'ayant rencontré la semaine dernière à la M.C. de Poissy, j'ai trouvé un homme très déprimé et extrêmement sensibilisé par ce qu'il qualifie lui-même "d'injustice flagrante".

« Je pense donc qu'il y a urgence à réexaminer très rapidement la situation de Charles Bauer car, outre le fait qu'une telle démarche s'inscrit dans un processus de respect des droits et de l'identité du justiciable, j'ai l'intime conviction que mon client ne supportera désormais plus longtemps la situation qui est aujourd'hui la sienne.

« Je voudrais pour terminer vous rappeler qu'en une période où les plus hautes autorités de l'Etat prônent la vertu de l'oubli pour les tragiques événements liés à la décolonisation en Algérie, il est aujourd'hui un homme qui purge dans les prisons françaises une peine de vingt ans de réclusion criminelle pour quelques cambriolages sans armes ni violence, commis alors que s'éteignaient les derniers feux de la guerre coloniale. Charles Bauer, alors âgé de 20 ans au moment de son arrestation, militait en cette période troublée sur les docks de Marseille au sein des Jeunesses Communistes. Le "procès de rupture" qui fut le sien en 1966 explique dans une large mesure le caractère démesuré de la condamnation prononcée contre lui.

« Bauer ne réclame aujourd'hui qu'une chose : bénéficier lui aussi de l'oubli pour qu'il ne soit pas dit que dans la France socialiste le sort d'un officier général factieux des années soixante est infiniment plus favorable que celui d'un jeune prolétaire de 20 ans dont l'expression de la révolte oscillait alors entre l'action politique traditionnelle et la délinquance de droit commun... »

Que tout cela doit vous paraître fastidieux à relire, si vous l'avez lu, y ayant consacré quelques-unes de vos précieuses minutes! Pour moi, des années et encore des années, une éternité faite de jours sombres, de nuits identiques aux jours dans leur obscurité, leur douleur, à vivre et à crever cette « lecture »

Souffrez donc quelques minutes encore ce témoignage, Monsieur.

Vous êtes, paraît-il — selon vos propres termes dans l'entretien que vous accordiez à cet hebdomadaire parisien et en réponse aux attaques spéculatives et spéculatives de ce personnage dont les frasques n'amusent que les sots —, « l'animal humain le plus acharné qu'il soit ».

Je fais, et d'autres avec moi, plus que douter de votre assertion en sachant les renoncements et autres compromis dont vous avez fait preuve tant sur le registre judiciaire que pénitentiaire. Les nécessités politiques et objectives n'est-ce pas!...

L'abolition de la peine de mort dont vous pourriez vous honorer? Parlons plutôt d'abolition de la « guillotine », de suppression d'une barbarie ancestrale et lâche qui, si elle avait été exemplaire et dissuasive, comme le prétendent quelques nostalgiques des petits matins bifarés, aurait éliminé depuis beau temps la criminalité. La prison n'est pas davantage dissuasive et exemplaire. Le cas échéant, ça se saurait. Là est un autre débat. Pas si différent pourtant de celui où s'articule mon discours-témoignage. En effet, la prison est criminogène dans sa finalité exclusive-pressuro-répressive telle qu'elle s'exerce de nos jours dans vos établissements. Vous tentez de faire admettre qu'elle le serait moins si des crédits vous étaient accordés... pour construire des prisons et en supprimer quelques autres. Ces dernières, par leur insalubrité, la promiscuité de ceux qui y croupissent, seraient selon vous le facteur essentiel de récidive. Allons, Monsieur, c'est un faux débat que celui-ci et vous le savez bien. Vous savez pertinemment que la récidive n'est jamais que la conséquence du régime répressif que vous défendez et malgré les quelques améliorations que vous avez très chichement décidées. Vous n'êtes pas sans ignorer que le mépris, la déshumanisation de la personne humaine détenue dans les geôles françaises socialistes comptabilisent d'une façon certaine les taux de récidive délirants que chacun, ou presque,

P3

déplore... En ne souhaitant pour y remédier qu'un surcroît de répression. Et l'on ose vous faire procès de laxisme, voire même de complexité envers ceux que vous défendez hier!

A votre décharge, depuis 1948 je crois, l'on n'a pas observé en France une telle sévérité, une telle rigueur, de la part des tribunaux et partant un tel accroissement du taux de la population pénale qui comptera quelque 40 000 âmes vers la fin de l'année si votre système de pénologie perdure. Je ne vois pas, de même que tous les observateurs spécialistes en la matière, ce qui pourrait faire améliorer cet échec, car nul ne s'y trompe, c'est bien d'un échec dont il s'agit. Vos prédécesseurs et opposants peuvent toujours s'en gargariser, ils n'ont su faire, quant à eux, que le pire en créant les pires situations.

« L'effet Mesrine » entre autre dont vous avez, vous, à ce jour à assumer les conséquences. « Phénomène social » disent d'aucuns, « Produit politique » affirmerai-je, et je sais de quoi je parle. J'ai la prétention d'avoir su analyser et vivre, tant intellectuellement que sentimentalement le « phénomène », le « produit », l'homme!

Jacques Mesrine n'était qu'un homme et pas plus phénoménal qu'un autre, avec des défauts et des qualités qui le caractérisaient. Sauf qu'il devint ce « produit » médiatisé que suit instrumenter l'ancien régime.

Quant à moi, je fus son ami et seulement son ami. Croyez bien qu'un nombre considérable d'enquêteurs et de spécialistes se sont évertués à rechercher une éventuelle complicité entre Mesrine, les délits qu'il put commettre, et moi-même. Une certaine presse me présenta à l'époque de son exécution, et de mon arrestation donc, comme son « lieutenant ». Grade qui flatte sûrement la littérature de romans faciles ou bien procure les émotions chères aux midinettes.

Affublé de ce grade et de cette notoriété, j'ai aujourd'hui encore comme il y a quatre ans à le dénoncer. Le dénoncer car je n'ignore pas ce que produit ce vedettariat : la prison, la mort... pas plus que les causes profondes qui l'articulent. Héros médiatisé, instrumenté, Mesrine a su, et quelquefois à son corps défendant, cristalliser une certaine peur chez certains. Peur mêlée de sentiments plus malsains et parfois d'admiration dans l'opinion publique également.

Pour ma part, je n'ignore pas qu'au sein des instances judiciaires-pénitentiaires, le transféré Mesrine-Bauer s'est opéré de la façon la plus simpliste, facile, dangereuse qu'il soit pour la sauvegarde de cette crispation jouissive et morbide qu'est là « peur ».

La paranoïa sécuritaire est sauve. Et je crève en prison et par vos bons soins à devoir l'alimenter. Depuis que la peine de mort est devenue administrative, n'est-ce pas, elle n'est abolie que pour le spectacle dont vous avez été le témoin, et les rots ponctuels d'une foule vengeresse, intoxiquée, manipulée aux dictats d'un pouvoir soucieux de flatter les plus bas instincts pour les meilleurs scores électoraux possibles; la peine de mort dans sa représentativité spectaculaire est abolie. Pour être plus objectif, c'est là « peine » qui a été abolie. La mort, quant à elle, persiste et signe dans vos services, Et ce qui est grave, c'est qu'il est douteux que vous l'ignorez.

Le mépris de la vie, l'humiliation, la négation de ce qui fait chacun être et exister... ne pensez-vous pas que là réside la véritable conscience de la mort, de sa mort? Allez donc prétendre créer des alternatives de convivialité avec cela!

Là n'est pas votre souci... cependant, il serait intéressant que vous vous préoccupiez de l'application des très modestes « améliorations » que vous avez décidées pour la quotidienneté pénitentiaire, au début de l'année. « Améliorations » qui ne me convaincent jamais du « bonheur carcéral », pas plus que du bien-fondé, de l'honnêteté de la justice et des années supplémentaires que vous et vos services souhaiteriez me voir accomplir en plus des dix-huit ans déjà effectués à ce jour.

Sur ma situation familiale, comme tout un chacun, j'ai des parents aussi. Ils avaient la cinquantaine... il y a vingt ans de cela. Ils sont âgés à présent et nous ne nous sommes plus revus depuis très longtemps. Je tiens à leur éviter le climat parloir-prison. Peut-être ne les verrai-je plus, ce qui ne gêne absolument personne. Des années et des années d'enfermement m'ont fait observer aussi que la famille, les parents d'un prisonnier bénéficient d'autant de considération humaine que le prisonnier lui-même. L'humiliation ne s'arrête pas à la porte de la prison.

Pour famille, j'ai aussi ma femme et ma fille, des êtres extraordinaires. Pour l'anecdote, sachez que ma fille qui a cinq ans aujourd'hui, se prénomme Sarah-Ililoucha, prénoms illustres n'est-ce pas. Si cette précision pouvait extirper une part de cette peur qui vous anime à mon endroit et commande votre figure à me détruire! Ililoucha n'est pas un prénom commun et surtout chez des gens dont l'idéologie dominante est bourgeoise. Pas plus qu'en social-démocratie d'ailleurs et dont vous êtes un des représentants. Original penseront d'aucuns... Un concept fait Raison et Sentiment quant à nous! Nous ne sommes guère autrement que ce que nous faisons. Chacun devrait savoir cela pour essayer peut-être de devenir ce qu'il souhaite.

Ma femme qui est enseignante, professeur de lettres, espère et lutte avec moi afin d'obtenir ce droit à la vie, au bonheur, que vous nous refusez encore à ce jour. Sans éclat et avec « calme » encore à ce jour, nous subissons vos décisions tout en les rejetant pour ce qu'elles sont ignobles dans leur effet. Ma femme effectue près de trois cents kilomètres par semaine pour un droit de visite de quarante-cinq minutes. Ce qui, vous le savez bien, ne gêne personne... sauf les autres, ceux qui le subissent. Vous avez sûrement déjà entendu ces « refrains de doléances » comme se plaisent à qualifier ces situations insoutenables les minables, petits ou grands, académiciens ou princes, de service. Ceux-là même dont le prurit

justiciaire nous vaut ces « sections spéciales » que nous révèle l'Histoire. La « Raison d'Etat » en ce temps-là, aujourd'hui encore sous bien des aspects, valait bien cette dérive de justice très socialisée, n'est-ce pas! Nous sommes en démocratie, n'est-il pas vrai, ce qui autorise d'aucuns à se gargariser de cette Histoire, à la souhaiter d'actualité. Le jeu politique... les zones d'influences...

Que de crédulité à moraliser ainsi mon propos alors même que la morale n'est concrète en « politique » que pour ce qu'elle est efficace, fiable... pour la pérennité du Pouvoir. Les critères humanitaires et sociaux en l'espèce ne sont valables et sérieux que pour ce qu'ils servent et servent à gouverner. L'efficacité n'est payante et où qu'elle s'exerce, qu'autant qu'elle évacue toute sensibilité et scrupule. Dommage que le plus grand nombre soit encore très peu, et mal informé en la matière.

Ce discours en forme d'interpellation vous déplaira. Sachez, Monsieur, et j'insiste, que ma démarche n'est pas à vous plaire mais bien davantage à vous situer par rapport à vous, à vos fonctions, à mon vécu et à l'événement que je subis depuis dix-huit ans. Événement pour lequel vous avez d'énormes responsabilités aujourd'hui. J'avais 20 ans lorsque je fus arrêté et condamné à vingt ans de réclusion criminelle. Après un bref intermède de liberté que je ne fut pas une « chance » que l'on m'a offerte car j'estime qu'après avoir subi ce que j'ai eu à souffrir durant quatorze années, c'est moi qui ai offert sa chance au groupe social compte tenu de l'enragement vécu, en n'y ayant répondu que par ma militance intellectuelle, antifasciste, mes engagements sans équivoque en maintes occasions, de même que par la création d'une famille.

J'ai aujourd'hui 40 ans, vous êtes comptable de ce que sera mon devenir, celui pour lequel vous avez à décider. Le vôtre n'est pas seulement politique... c'est ce que j'essaie de croire.

J'en appelle encore à la nécessité impérieuse de vous voir éviter les amalgames faciles, les comparaisons simplistes, les préjugés hâtifs. Par cette exigence peut-être parviendrez-vous à la meilleure compréhension possible. Vous en avez le droit et le pouvoir. Je n'espère aucune faveur ni privilège. Le droit nous sera suffisant. Si vous pensez qu'il ne pourra s'exercer que dans quelques années, je prendrai date de votre erreur et de l'horreur dont vous serez responsable.

Vingt ans de prison ne sont-ils pas suffisants pour horrifier quiconque conscient du respect dû à son semblable, à la Vie! N'est-ce pas irrespectueux de nier une existence, une génération durant! Bien plus que de sévérité, de rigueur, de cruauté, de déshonneur, d'indécence, dont il s'agit là. Je vous mets au défi de me démontrer la moindre de ces tares à mon endroit. Vous ne pouvez même pas me faire procès d'un quelconque acte de violence, de menace, de blessure, et vous le savez. Les seules violences que l'on puisse me reprocher ne sont jamais que celles dont j'ai ou moi-même à souffrir moralement et physiquement. Vous n'ignorez pas davantage ce dernier aspect de douleur car l'ayant signalé dans votre livre « L'Exécution » relatant l'affaire Buffet-Bontemps. Vous assurez la défense de ce dernier, il fut exécuté. Vous n'ignorez pas le climat haineux, mortifère qui produisit ce drame, à savoir entre autre, cette tentative d'évasion par les égouts de la M.C. de Clairvaux et qui fut si cruellement réprimée. J'étais un des candidats évadés; un de ceux-là, qui souffrit de quatre côtes cassées, d'un muscle pectoral arraché, de lésions rénales... après que les gardiens aient tenté de nous noyer dans les égouts. Vous ne pouvez pas avoir oublié cela. Ce souvenir est encore douloureux à ma mémoire.

Vous êtes-vous jamais posé la question de savoir si, libéré conditionnel, j'ai tenté quelque action pour me venger? La réponse est contenue dans le motif de ma révocation de libération conditionnelle : « Ne s'est pas soumis aux mesures d'assistance et de contrôle... » de même que dans le délit de « recel » pour lequel j'ai été condamné à cinq ans de réclusion criminelle.

Il serait déplorable que mon propos vous gêne tellement dans sa formulation. Je sais ne vous avoir dit que très peu de tout ce qu'il serait à dire. Je ne peux, hélas, aller au-delà des mots pour décrire ces dix-huit années de prison. Quel prétexte osera-t-on formuler encore lorsqu'en 1985 j'aurai purgé ces vingt ans de réclusion criminelle? Que dans quelques années, je pourrai prétendre au bonheur? Il sera alors trop tard! Il est déjà bien tard!

Peut-être ferez-vous en sorte de ne pas rendre plus tardive cette « justice » dont vous êtes, Monsieur, le responsable. C'est ce que je souhaite pour conclure ces quelques instants de lecture... En vous remerciant de l'attention dont vous saurez témoigner.

Charles Bauer  
octobre 1983

« L'Histoire se développe de telle façon que le résultat final sort toujours de conflits entre des volontés individuelles, qui, à leur tour, sont le fruit d'une quantité de conditions particulières d'existence... Chaque volonté individuelle est entravée par toutes les autres, et ce qui ressort n'est voulu par personne (...), (pendant) chacun contribue au résultat et à son degré de développement. »

F. Engels

M3 – Discussion collective. Mise en évidence des caractéristiques de ce “ brouillon ” :

Voici quelques-uns des éléments essentiels que je retiens à ce jour de la mise en jeu de ce texte avec les groupes.

A) Hypertrophie de “ l’expression ” au détriment de “ la communication ” : les passages “ maladroits ”, “ longs ”, et “ hors-sujet ” étant pour la plupart ceux où Bauer dit “ des choses qu’il a sur le cœur ”, “ qui sont importantes pour lui ”, sans considération du but qu’il poursuit envers son interlocuteur, comme on le verra analysé plus avant ci-dessous en B et C. Cette hypertrophie de l’expression est un des symptômes du brouillon : ne parvenant à prendre en compte clairement ni le contexte, ni le canal, ni le destinataire, le sujet parle confusément de lui-même. L’intérêt du texte est alors dans l’auto-portrait qui est brossé, presque inconsciemment ici. Pour que cet intérêt puisse être capitalisé, il faut que le texte se trouve lu dans un cadre où cet auto-portrait a une chance d’être pris en compte : roman policier, recherche clinique sur la personnalité des individus mis en situation carcérale, par exemple, ce qui ne semble pas être les champs où Bauer espère figurer.

B) Poursuite conjointe de plusieurs finalités sans annonce, traitement, ni articulation de ces finalités, à savoir, notamment :

- entamer une démarche en vue d’une libération conditionnelle,
- faire de la propagande en vue d’une sensibilisation de l’opinion à l’idée d’une suppression de la prison,
- faire de la propagande visant à démasquer en “ Badinter ” un faux démocrate, complice en réalité d’une société répressive et totalitaire,
- susciter chez le garde des sceaux un réflexe de reconnaissance, susceptible de faire jouer un favoritisme,
- autres...

C) Caractère problématique de la “ recevabilité ” de cette lettre par un destinataire quelconque. Il faut pour décortiquer ce problème passer en revue quelques-uns des destinataires potentiels.

a) Badinter, tout d’abord.

Premier indice de dysfonctionnement, une première lettre n’a pas reçu de réponse, et l’on ne se demande que rhétoriquement pourquoi.

Si la première lettre était semblable à la seconde, il semble pourtant y avoir des causes identifiables à cette absence de réponse. Le premier problème à crever les yeux est celui de la définition de ce destinataire que présuppose le discours par lequel la démarche de Bauer s'effectue, " discours en forme d'interpellation " (p4). Effectivement le Garde des Sceaux est interpellé à plus d'un titre. En faisant l'inventaire, on remarque que chacun des titres passés en revue l'est de manière à paralyser celui à qui il est accolé :

- le texte présente le Garde des Sceaux comme ignorant des réalités carcérales, au contraire de l'auteur. Ces réalités étant le référentiel essentiel du discours, la communication commence donc par la **disqualification du destinataire** ; " *Je suis à l'écoute et à la lecture de tout ce qui concerne l'univers carcéral et judiciaire. Je doute que vous puissiez prétendre aux mêmes connaissances : dans le cas contraire, la honte et le dégoût seuls pourraient s'inscrire à votre crédit* " (p1).

Plus grave, il enferme le destinataire dans un **dispositif de double contrainte**. En effet, la lettre du texte stipule clairement que l'avocat - Badinter pouvait faire quelque chose pour Bauer, et comprendre son propos, mais que le ministre-Badinter ne le peut pas : " *Peut-être l'avez-vous su lorsque vous étiez homme de droit, mais plus maintenant que vous êtes devenu ce rouage politique dont l'instrumentation est sans équivoque* " (p1).

Opposition de l'avocat au ministre de la justice au moment précis où les adversaires politiques du Garde des Sceaux et du Président de la République ne cessent de clamer l'incompatibilité des deux fonctions (ce que l'avocat de Bauer sait fort bien, le titre " *A propos du laxisme* " faisant explicitement référence à ce débat, et ce que Bauer lui-même connaît puisqu'il fait référence à " *ces maximalistes morbides et manipulateurs* " (p2).

Le Garde des sceaux s'il dit " non ", reconnaît qu'on ne peut être Garde et avoir une âme, s'il dit " oui ", qu'on n'est pas un vrai Garde, quand on est avocat. Il ne peut donc rien dire, laissant les choses en l'état. Il est enfermé dans le célèbre précepte de M. Chevènement : " *Quand on est ministre, on ferme sa gueule* ".

- Appel ambigu à... la connivence ou la discrimination politiques, par le clin d'oeil autour des connotations politico-historiques du prénom de la fille de Bauer : " *Pour l'anecdote, sachez que ma fille qui a cinq ans aujourd'hui se prénomme Sarah-Ilioutcha, prénoms illustres n'est-ce pas. Si cette précision pouvait extirper une part de cette peur qui vous anime à mon encontre et commande votre rigueur à me détruire ! Ilioutcha n'est pas un prénom commun et surtout chez des gens dont l'idéologie dominante est bourgeoise. Pas plus qu'en social-démocratie d'ailleurs et dont vous êtes un des représentants* " (p4)

C'est à nouveau le piège de la double contrainte. Si le Garde des Sceaux s'intéresse à ce prénom, c'est du copinage politique entre socialiste et extrême-gauche - précisément ce que l'extrême-droite alléguait lors de la grâce des membres d'Action Directe à l'époque où ils n'avaient encore commis aucun crime de sang... Si le ministre rejette la demande, c'est la preuve que sociaux-démocrates et bourgeois se valent, dans leur haine craintive des révolutionnaires.

Il est clair que la méthodologie du texte ne respecte pas l'injonction que l'on trouve page 4 : *“ J'en appelle encore à la nécessité impérieuse de vous voir éviter les amalgames faciles, les comparaisons simplistes, les préjugés hâtifs ”*.

- Appel à la “ faveur ” de l'ancien avocat de Bontemps, au nom d'une évasion, dramatique et manquée en compagnie de celui-ci : *“ Vous assuriez la défense de ce dernier, il fut exécuté. Vous n'ignorez pas le climat haineux, mortifère qui produisit ce drame, à savoir entre autres, cette tentative d'évasion par les égoûts de la M.C. de Clairvaux et qui fut si cruellement réprimé. J'étais l'un des candidats évadés (...) Vous ne pouvez pas avoir oublié cela ”*.

Refus du clivage du “ vous ” : le ministre d'aujourd'hui est sommé d'agir selon la mémoire et les dettes prêtées au supposé “ avocat des truands ”, dénoncé au même moment par des fractions d'extrême-droite jusque dans les marges de la police nationale ! L'appel à la loi du milieu n'est pas loin... On le trouve d'ailleurs quelques lignes plus bas, sous la forme d'une dénégation souvent prise par les étudiants pour, au contraire, une revendication : *“ Vous êtes-vous jamais posé la question de savoir si, libéré conditionnel, j'ai tenté quelque action pour me venger (...) ”* (p5).

Il est donc clair que si l'on considère le destinataire Badinter (comme personne engagée politiquement, avocat ou ministre de la Justice) les diverses définitions que le texte en présuppose sont telles que la demande - mais y a-t-il une demande ? - ne peut qu'échouer. Au mieux le ministre “ s'il a un peu de coeur sera interpellé quelque part ” pour reprendre le stéréotype d'un étudiant. Piètre résultat !

b) Il faut donc envisager si l'efficacité de cette lettre ouverte n'est pas à pérorer par référence à d'autres destinataires. Notamment, “ l'opinion publique ” est concernée, étant donné à la fois le media choisi et les thèmes et personnes concernées par le discours <sup>(8)</sup>. L'opinion publique est d'ailleurs appelée par les co-destinateurs - avocat, épouse - à agir, sous la forme d'une pétition manifestant le soutien à ce texte. Mais comment cela serait-il possible pour la plupart des signataires potentiels ?

Considérons les faits concrets évoqués par le texte pour emporter leur conviction :

– Charles Bauer fait 20 ans de réclusion criminelle pour “ quelques cambriolages sans violences ”, la lourdeur de la peine étant due au climat de répression de l’époque de la guerre d’Algérie et à l’engagement du prévenu dans les Jeunesses Communistes.

Un grand nombre de personnes peut être tenté de signer, mais aussi remarquer l'imprécision et le vague quant au crime ou délit : “ pour quelques modestes, très modestes cambriolages, je fus condamné par la Cour d’Assises ”. Pourquoi la Cour d’Assises ? Que signifie au juste pour l’intéressé cette “ modestie ” ? Quelques, c’est combien ? Quel rapport faut-il établir entre cette indéfinition et la notion de “ dérive délinquancière ”, reprise par l’avocat dans la présentation d’un “ jeune prolétaire dont l’expression de la révolte oscillait alors entre l’action politique traditionnelle et la délinquance de droit commun ” ? La délinquance de droit commun serait donc une “ action politique non traditionnelle ”. Du nombre de signataires potentiels se soustrait ici celui de ceux qui veulent une information précise avant de s’engager, ainsi que celui des militants politiques et syndicaux soucieux de ne faire aucun compromis avec “ le milieu ”, les grands et les petits délinquants.

– Il a déjà purgé 18 ans, dont six dans les QHS et quartiers d’isolement. Tous les militants, ainsi que les simples partisans des droits de l’homme sont ici engagés à signer, les QHS et quartiers d’isolement étant connus d’eux pour des formes de tortures heureusement bannies récemment de nos prisons, grâce notamment à l’action de Badinter... Ils ne peuvent que considérer qu’un tel traitement a créé une dette de la société envers Bauer, qu’il y a quelque chose à réparer. Mais comment soussigner en même temps l’affirmation que l’action contre l’insalubrité et la promiscuité dans les prisons est dépourvue de signification ?

– Une décision administrative l’a fait replonger, pour huit ans, alors qu’il bénéficiait d’une libération conditionnelle. “ C’est trop pour trop peu de choses ”, crie le bon sens, et crient donc aussi nombre de personnes de bon sens s’emparant de leurs stylos. Tout en en dévissant le capuchon, elles s’interrogent sur le sens du mot “ conditionnelle ”, et s’avisent que plus bas dans le texte l’auteur dit qu’il “ a eu à commettre un délit de recel qualifié ”. Revisent le capuchon toutes celles qui ne sont pas surprises qu’une décision conditionnelle soit annulée quand les conditions ne sont pas respectées, ainsi que toutes celles qui sont surprises qu’on ne leur dise pas si les objets recelés étaient des armes, de la drogue ou d’autres choses dont la nature appelle une “ qualification ”. Et surtout, un doute puissant est entré dans l’esprit de chacun : “ avoir à ”, c’est bien “ devoir au regard d’une loi ”. Quelle est donc la loi que Bauer a reconnu pour commettre ce délit de “ recel qualifié ”. Rien

ne le dit dans le texte. Vu que, pas bien loin, “ l’amitié ” pour un célèbre malfacteur est évoqué, beaucoup auront pensé à la loi du milieu, écarté cette idée pour ne pas faire de procès d’intention, mais se seront abstenus faute que le texte les éclaire... le silence étant lui aussi une ... loi.

– Beaucoup d’autres hiatus de cette nature peuvent être relevés par tout lecteur du texte de Bauer... Comme d’ailleurs chacun d’entre nous en parsème les énoncés de ses rages solitaires. Ne pas s’appesantir sur le détail de ses propres fautes et erreurs, et par contre faire une liste minutieuse des agressions qui y ont répondu n’est pas un comportement rare, au brouillon, ou dans le discours intérieur. Et même cela peut faire du bien. Si l’on veut ensuite que le texte soit pris en compte par un destinataire, il faut relire tout ça, en identifier les modes d’emploi par l’autre et trier, élaguer, reformuler, censurer en tenant compte de ces modes d’emploi. Il faut, en quelque sorte, faire le travail que n’a pas fait l’avocat de Bauer, qui aurait dû assumer concrètement la médiatisation de l’expression de Bauer sous une forme conforme aux buts et intérêts de celui-ci... Mais peut-être faut-il s’interroger sur la stratégie réelle des prétendus “ défenseurs de Charles Bauer ”... (9)

M4 – mise à l’écriture, pour rédiger, au choix :

- une demande de libération conditionnelle (adresse donc au juge d’application des peines, et non au Garde des Sceaux). Les matériaux essentiels en sont :

- \* les évidentes possibilités concrètes d’insertion sociale (famille, acquisitions culturelles),
- \* la volonté d’insertion,
- \* et surtout l’énormité de la peine déjà accomplie (qui excède largement la peine dite “ de sûreté ” dont sont assorties les condamnations à perpétuité),

- un article journalistique dénonçant l’influence pernicieuse de la prison, sous la forme d’un témoignage autobiographique. Les matériaux essentiels en sont :

- \* le constat du caractère essentiellement répressif de l’univers carcéral,
- \* la mise en évidence de la contradiction entre la notion de “ privation de liberté ” et celle de rééducation,
- \* le récit des amitiés, les seules possibles dans le contexte, abouties dans l’échec, la violence et le sang,
- \* les paroxysmes du carcéral qu’ont été QHS et quartiers d’isolement. Leur homogénéité avec l’ensemble du système pénitentiaire.

- un trac gauchiste anti-Badinter. (à distribuer sur les marchés par des militants anti-autoritaires, par exemple) :

- \* portrait du ministre pressé et bourgeois, déguisé en socialiste, qui n’a pas le temps de s’informer concrètement des êtres humains broyés par le système pénal dont il est le rouage essentiel.

- une demande de grâce (adressée au Président de la République) :
- \* rappel du contexte de la condamnation première,
- \* référence à la grâce des généraux factieux,
- \* mise en évidence de l'abstention de toute violence,
- \* âge, dépression, souhait d'être, en homme libre, citoyen, époux et père.

M5 – Lecture des productions et discussion.

La discussion fait surgir un certain nombre de questions, de résonnances différentes :

- “ pourquoi nous, syndicalistes honnêtes, devrions-nous nous occuper de ce repris de justice qui, de son propre aveu refuse la société ? ”

- “ ce n'était pas un vrai brouillon, d'ailleurs, on se demande ce qui se serait passé si tu n'avais pas dit d'entrée de jeu que pour toi c'était un brouillon ! ”

- “ C'est un peu dégoûtant, de faire un exercice avec ça, alors que ce type est en prison. Est-ce que vraiment pour toi, ça n'a pas eu une autre résonnance, est-ce que tu n'as pas su te dire que derrière ce texte il y a un homme qui souffre même s'il n'a pas bien su s'exprimer ! ”

- “ On devrait envoyer notre travail à son avocat... ”

On aura reconnu dans ces diverses questions les inflexions propres aux divers publics avec qui cet exercice a été entrepris... Mais aussi des formes des divers rapports au brouillon de l'autre qui ont été analysés ci-dessus. Y répondre a été, on s'en doute, le moment d'une de ces discussions un peu informelles où l'on trouve l'occasion de mieux situer l'intervention spécifique du praticien des sciences de la communication.

Un autre sujet de débat :

“ Là c'était facile, parce que c'était le texte de quelqu'un d'autre. Mais quand c'est notre propre écrit ? ” C'est effectivement la question. Comment faire pour aliéner l'écrit propre, l'objectiver pour pouvoir l'évaluer, le travailler de manière à le rendre à la fois efficace et fidèle à nos buts et intentions ?

Il me semble qu'il y a tout d'abord la question de savoir, susceptible d'être appris :

ce qui permet de travailler la forme d'un texte, ce n'est pas la seule mise en oeuvre de critères formels de correction, vrais pour tout contexte et applicables

mécaniquement, mais plutôt l'analyse de la stratégie dans laquelle le texte s'insère. Définir à quel titre et dans quel rôle, quel statut, on s'adresse à qui, anticiper sur les modes de décryptage possibles par l'autre de ce qu'on lui donne à lire, se préoccuper du contexte textuel dans lequel on risque son énoncé (après quoi, avant quoi, à côté de quoi serai-je lu ?).

Pratiquement, la meilleure façon de mettre en oeuvre ces nécessités consiste à avoir de bons lecteurs, avec qui on a un contrat d'intransigeance, de sincérité ; il doit être clair avec eux que lorsqu'ils disent pis que pendre de notre écrit c'est indépendant du jugement qu'ils portent sur nous (qui sommes bon, sinon ils ne nous auraient pas lu), et fondé sur la conviction que le texte sera finalement meilleur, et, même, qui sait, excellent. L'idéal pour ce genre de contrat est qu'il soit réciproque, le plus confortable qu'il soit entre pairs. La situation scolaire n'est donc ni l'idéale, ni la plus confortable. Elle présente pourtant certains avantages : on y a du temps pour ce genre de jeu et le professeur de français est un meilleur médiateur entre l'enfant et l'intertextualité généralisée parce qu'il connaît beaucoup plus de livres et de journaux, qu'il est engagé depuis plus longtemps dans les polémiques avec ses semblables. Ca ne peut marcher que si la lecture-évaluation - dite " correction " - est clairement et contractuellement situé comme moment du processus d'écriture, qui est aussi le processus d'apprentissage de l'écriture.

#### NOTES

(1) On touche ici un point sur lequel une pédagogie du brouillon pourrait s'informer dans des démarches d'enquête précises : qu'est-ce qu'un dirigeant d'entreprise peut remettre à sa secrétaire ? Qu'est-ce que sa secrétaire peut, elle, mettre en circulation ? Qu'est-ce qu'un journaliste peut transmettre à la composition (norme en train de changer avec l'évolution des techniques et de la division du travail) ? Quelles sont les normes de la dactylographie pour un officier de police judiciaire recevant une plainte pour vol ? Etc...

(2) Les " exigences-cibles " - c'est-à-dire la transposition, plus ou moins réaliste, sur l'au-delà de l'école des exigences scolaires - ne sont pas rapportées au même contexte selon qu'on a pour élève des premières G1, que l'on rêve voir devenir secrétaires, ou de mauvaises quatrièmes dont on ne parvient à projeter la réalité scolaire sur aucun devenir social identifiable (N.B. L'auteur de ces lignes ayant connu successivement ces deux situations pédagogiques fait ici de l'autobiographie et non de la " sociologie ricanante ").

(3) C'est notamment ce que j'ai pu observer chez mes étudiants d'IUT - en formation d'Educateurs Spécialisés - qui, ayant entendu dire que " la formation, ici, c'est pas scolaire " en déduisent souvent, à tort, qu'ils sont ipso facto affranchis de toute norme de disposition des exercices écrits. Souvent, dans des contextes de formation " non-scolaire ", on se trouve de ce fait amené, pendant un temps, à un certain " laxisme ", au terme duquel les exigences fonctionnelles de l'écrit se réaffirment avec plus de force qu'à l'école, au collège ou au lycée. A l'occasion de la présentation d'un " mémoire ", par exemple : pittoresque de " la première fois " où l'on explique les normes internationales de présentation d'un manuscrit... à des adeptes de la feuille prélevée au bloc sténo allergiques au blanc dans la page (pas de marge, pas d'alignement, recto-verso résolu sur un support translucide...).

(4) Les représentations littéraires de ce type rituel, qui sans doute n'a pas manqué de marquer le rapport à l'écriture de nombreux écrivains et écrivains sont nombreuses. On peut citer, par exemple Proust : " Dans chacun des devoirs français où l'on attendait de l'élève un récit bref, sinon élégant, au moins correct, il épanchait fiévreusement l'amour où la pitié d'une heure que lui inspirait le personnage de la vie duquel un trait était proposé. Il couvrait des pages, s'enivrant de sa vitesse (...— Aussi ses devoirs, conçus dans les larmes, étaient-ils écoutés au milieu des rires " (Marcel PROUST Jean Santeuil, Gallimard, Bib de la Pleiade p. 230). Dans un précédent numéro de *Recherches*, le récit de la déconvenue de Pierre Delcambre enfant, qui voit qualifié cruellement de "banals" ses sentiments et perceptions "réels" s'y apparente. Cf. DELCAMBRE P " Je fais avec les stéréotypes et j'aime ça " *Recherches* 1989, n°10.

(5) Cette problématique doit beaucoup à l'article de Jean Ricardou : " Les leçons de l'écrit (place et rôle de la lecture dans le procès d'écriture)", in *PROBLEMES ACTUELS DE LA LECTURE*. CERISY, juin 1979. Ed. Clancier-Guerraud, Paris 1982.

(6) Il est clair que l'on peut multiplier et diversifier à l'infini destinataires et destinataires de ce texte. Destinataires : le journal LIBERATION, la mouvance antirepressive, les comités de lutte pour l'amélioration des conditions carcérales, etc...

Destinataires : l'intelligentsia, le gouvernement, les défenseurs des droits de l'homme, les lecteurs de faits divers, les électeurs, les détenus etc... Pour une approche de la complexité de l'énonciation, et de la stratégie discursive dans le genre " lettre ouverte ", voir : MOUILLAUD Maurice " La stratégie du changement de terrain dans la polémique du Parti Communiste Français et du Planning Familial en 1956" in *Le discours politique* Kerbrat-Orecchioni et Mouillaud éditeurs - Presses Universitaires de Lyon 1984 pp. 229-298.

(7) Ce décentrement, par lui-même est une prise de parti pédagogique. Ainsi il arrive que des futurs éducateurs spécialisés s'étonnent qu'on les fasse travailler sur des textes " sans rapport avec leur pratique ", ou encore la CFTC prévient à l'avance qu'il vaudrait mieux ne pas proposer " à nouveau, comme l'année dernière des textes pouvant choquer la sensibilité de tel ou telle, sur l'avortement par exemple "... Il implique que l'on croie que les apprentissages ne se construisent pas uniquement, ni même prioritairement dans le cadre étroit de l'expérience quotidienne, mais qu'au contraire l'ouverture est en elle-même formatrice.

(8) Ce n'est pas ici le lieu de faire l'analyse du lectorat de Libération... Lors d'une enquête-marketing publiée par ce journal sur son lecteur-type à cette époque je me souviens que celui-ci possédait un stylo-plume plus luxueux que celui du lecteur du Monde, avait fait des études supérieures, s'intéressait à " la vie culturelle "... Il n'y avait pas grand-chose de politique...

(9) Nous sommes ici renvoyé à la théorie de la double énonciation : " Les défenseurs de Charles Bauer disent que Charles Bauer dit que etc... " Dans la mesure où le dire tend à prolonger le statu quo pénitentiaire quant à Bauer, on est bien obligé d'imaginer que tout cela sert à autre chose qu'à le défendre. Objectivement, il me semble quant à moi que cela sert à renforcer le discours de l'extrême-droite sur la carceralité, la peine de mort, le code pénal, et le bolcho-juif Badinter (cf : Sarah-Ilioutchka). Subjectivement - il faut bien que je montre de quelles divagations je parlais plus haut en évoquant les constructions d'une critique des intentions - il est possible que le but ait été une dénonciation de l'institution carcérale. On peut même imaginer que Bauer ait pris son parti de se sacrifier pour cette cause. Il reste étrange dans ce cas que son avocat ait prêté la main à ce sacrifice... Il a dû mal lire le brouillon de son client !

Pour ce qui est de l'épouse de Bauer, on l'a vu, elle est enseignante, professeur de lettres (p.4 du document). Elle était donc en position d'accumuler toutes les difficultés communicationnelles qui ont été répertoriées ci-dessus dans le rapport du prof à un brouillon émouvant et expressif. Bauer est vraiment une allégorie du prolétaire marginalisé dont les potentialités créatrices, le génie sont étouffés par les normes et contraintes d'une société arbitraire dans ses lois. On devine, de plus un formidable volontarisme d'acquisition et de reconnaissance culturelles (" nous constituions avec quelques camarades, dont P. Goldman, un comité d'études et d' "enquêtes" antifascistes ainsi que diverses autres activités tant intellectuelles ou universitaires que politiques ou militantes") : a-t-elle pu imaginer casser tout ça en lui démontrant que sa prose était illisible ? Alors que sans doute l'écriture représente la seule conquête de cette longue " vie " carcérale. En somme, Bauer a réussi à être tout autant victime du laxisme que de l'absence de laxisme...